

Séance du conseil municipal du Mardi 30 Octobre 2012

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille douze, le trente octobre, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Jacqueline BEYRET-TRESEGUET, Michel PEDURAND, Danielle DAL BALCON, Gabriel LASSERRE, Jean-Pierre LACROIX, Éliane TOURON, Christiane FAURE, Jean-Pierre PIBOYEUX, Hélène AYMARD, Pascal SEGUY, Daniel GUIHARD, Frédéric PRINCIC, Josiane MORTZ, Alain REGINATO;

Étaient absents : MM. Jean-Paul VIELLE, Fabienne DE MACEDO, Martine RACHDI, Alexandrine BARBEDETTE, Cathy SAMANIEGO, Isabelle DRISSI, Mohamed LAHSAINI, Franck GAY, Brigitte CAMILLERI ;

Pouvoirs de vote :

M. Jean Paul VIELLE à M. Gabriel LASSERRE
M. Fabienne DE MACEDO à M. Jacqueline BEYRET TRESEGUET
M. Martine RACHDI à M. Pascal SEGUY
M. Alexandrine BARBEDETTE à M. Daniel GUIHARD
M. Cathy SAMANIEGO à M. Jean-François SAUVAUD
M. Isabelle DRISSI à M. Christiane FAURE
M. Mohamed LAHSAINI à M. Jean Pierre LACROIX
M. Alain PARAILLOUS à M. Josiane MORTZ
M. Franck GAY à M. Alain REGINATO

Monsieur Pascal SEGUY a été élu Secrétaire de séance.

Arrivée de Monsieur Alain REGINATO en cours de séance à partir de la délibération n° 2012-095 :
« Inscription en non valeur produits irrécouvrables 211 € 75 ».

Le conseil municipal approuve le procès verbal de la séance du 28 septembre 2012.

Le conseil municipal accepte d'inscrire en points de dernière minute les affaires suivantes :

- rénovation de l'éclairage public / remise en conformité des points de commande par le SDEE 47,
- modification de dénomination de voies : « avenue du stade » renommée « avenue Jean François-Poncet » et espace devant le château des Ducs renommé « place Pierre ESPIAU ». Ces derniers seront débattus après le point numéro 3 dans la catégorie « Urbanisme ».

ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE

Lancement de la procédure de consultation pour réalisation d'un bilan général du système d'assainissement - Demande de subventions à l'Agence eau et au CG47 et réserve parlementaire

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

La Commune d'Aiguillon a **approuvé en 2003 un Schéma directeur d'assainissement** afin de définir une vision globale et prospective de l'évolution du système d'assainissement (collecte et traitement) pour s'assurer de son adéquation avec le développement du territoire, la protection du milieu naturel mais aussi avec les capacités financières de la collectivité. Ce SDA comprenait un programme de travaux et un zonage d'assainissement.

Aujourd'hui, l'ensemble des investissements pour l'**extension du réseau collectif** qui avait été planifié dans ce document d'orientation a été réalisé (secteurs Saint-Côme en 2006, Le Passage en 2008, Les Videaux en 2009 et Fromadan en 2010). Alors que les administrés sont tenus de mettre aux normes leur système d'assainissement non conforme (SPANC), plusieurs d'entre eux sollicitent de nouvelles extensions du réseau collectif d'assainissement (rue Marcel-Prévoist, chemin de Larousse, secteurs Le Passage, Ventamil).

Par ailleurs, de nombreux **travaux de réhabilitation des réseaux** ont été réalisés par la collectivité, sur la base de plusieurs études diagnostiques qui ont été réalisées pour le compte de la collectivité en complément du SDA :

- un diagnostic du réseau assainissement établi en 2006, basé sur une inspection télévisuelle,
- un diagnostic de gestion des eaux pluviales datant de 2009.

Ces deux documents avaient fait apparaître des dysfonctionnements (effondrements, cassures, corrosion etc.) sur les réseaux existants et recensé les travaux nécessaires en fonction des urgences sous forme de priorités.

A ce jour, malgré les travaux menés, des dysfonctionnements du réseau et quelquefois des surcharges hydrauliques à la station d'épuration sont encore mis en évidence par l'autosurveillance obligatoire et les constats de l'exploitant, des services du SATESE et de la Police de l'eau.

Par conséquent, le conseil municipal est appelé à décider de réaliser :

- **une étude diagnostique du système d'assainissement**, afin de connaître l'état du réseau d'assainissement, et sa réponse face à des pluies, d'intensités différentes, mais aussi d'améliorer la connaissance du fonctionnement du réseau pour en fiabiliser le fonctionnement (en réduisant au maximum possible, les intrusions d'eaux claires parasites) dans un souci de protection du milieu récepteur (supprimer les déversements directs) ;
- **une inspection télévisuelle des réseaux** ;
- **une actualisation du Schéma directeur d'assainissement**, permettant de faire un bilan général de la situation actuelle et future du territoire face à la capacité du milieu récepteur. Outre le programme de travaux à mener, ce sera l'occasion d'améliorer la connaissance des réseaux et leur inventaire, répondant par là aux nouvelles obligations réglementaires.

Ce sera également l'occasion de poser la réflexion sur le type d'assainissement (collectif ou non) à mettre en place en fonction des secteurs, base des éléments d'une révision d'un zonage d'assainissement.

Ce sera aussi une façon d'évaluer la politique d'assainissement menée jusqu'alors et de la réorienter au besoin en termes de priorités et d'adapter les règles de bonnes gestions (surveillance, contrôles branchement, autosurveillance réseau, ...).

sur la base du cahier des clauses techniques joint en annexe.

A l'issue de ces études, et en fonction de leurs conclusions, il est probable qu'une **demande d'autorisation** soit nécessaire en application de l'Article R214-18 du code de l'environnement pour les **projets de modifications ou le remplacement de la station d'épuration**.

Le coût prévisionnel de cette étude est de 100.000 € HT, soit 119 600 € TTC.

Monsieur le maire dit que la commune peut solliciter, pour la réalisation de cette étude :

- un financement de l'Agence de l'eau (à hauteur de 50%),
- une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne (à hauteur de 10%),
- une aide du Député Matthias FEKL au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 10 %.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Vu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,
le conseil municipal**

24 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DÉCIDE de réaliser :

- une étude diagnostique du système d'assainissement,
- une inspection télévisuelle des réseaux,
- une actualisation du Schéma directeur d'assainissement, permettant de faire un bilan général de la situation actuelle et future du territoire face à la capacité du milieu récepteur.

SOLLICITE l'attribution d'une aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne au titre des aides à l'investissement pour cette étude à hauteur de 50%, soit 50.000 €,

SOLLICITE l'attribution d'une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Assainissement » pour cette étude à hauteur de 10%, soit 10 000 € ;

SOLLICITE l'attribution d'une aide du Député Matthias FEKL au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 10 % soit 10 000 € ;

APPROUVE le plan de financement suivant pour cette étude :

Coût prévisionnel :

100 000 € HT, soit 119 600 € TTC

Financement :

Agence de l'eau, 50% :	50 000 €
Conseil général 47, 10% :	10 000 €
Réserve parlementaire M. FEKL	10 000 €
Autofinancement	59 600 € / 49 600

ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt ;

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2013 du budget annexe « Assainissement » les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge ;

AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Publié le 07/11/12

Visa Préfecture le 08/11/12

Élection de délégués (2 titulaires, 2 suppléants) au Syndicat EAU 47 suite à la modification statutaire dudit syndicat

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

Les statuts du Syndicat départemental EAU47 ont été modifiés à divers titres (représentativité, fonctionnement et compétences) depuis le 1er janvier 2012. Suite à cette évolution statutaire, toutes les collectivités adhérentes sont amenées à désigner de nouveaux délégués, y compris celles qui n'ont pas souhaité transférer leurs compétences.

A ce titre, et conformément à l'article 4.1 desdits statuts, le conseil municipal est appelé à élire deux représentants titulaires, et deux suppléants auprès de ce syndicat.

Il est rappelé que les délégués actuels sont les suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorale	qualité
Madame	Isabelle	DRISSI	CM Majorité	délégué titulaire
Monsieur	Daniel	GUIHARD	CM Majorité	délégué titulaire
Monsieur	Jean-Paul	VIELLE	CM Majorité	délégué suppléant
Monsieur	Franck	GAY	CM Opposition	délégué suppléant

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

24 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

ÉLIT les représentants auprès du Syndicat EAU47 suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorale	qualité
Madame	Isabelle	DRISSI	CM Majorité	délégué titulaire
Monsieur	Daniel	GUIHARD	CM Majorité	délégué titulaire
Monsieur	Jean-Paul	VIELLE	CM Majorité	délégué suppléant
Monsieur	Franck	GAY	CM Opposition	délégué suppléant

DIT que cette décision remplace les délibérations antérieures relatives au même objet,

MANDATE monsieur le maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 07/11/12
Visa Préfecture le 08/11/12

URBANISME

Dénomination d'un chemin aboutissant au lieu-dit « de l'île » - CHEMIN DE L'ILE

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Suite à la Commission Urbanisme du 5 octobre 2012, Il serait nécessaire de dénommer un chemin rural (anciennement propriété de l'AFR) aboutissant au lieu-dit « L'île » et ce afin de faciliter l'acheminement postal de ce secteur.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dit que le Conseil Municipal est seul chargé de délibérer sur la dénomination des rues, places et édifices publics.

Vu le décret D1112 du 19/12/1994 article 1er qui dit que le maire doit notifier cette dénomination au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné,

Il propose au Conseil Municipal de donner le nom suivant :

- « Chemin de l'île »

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :**

24 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

ACCEPTE de donner un nom au chemin rural (anciennement propriété de l'AFR) aboutissant au lieu-dit

« L'île ».

DECIDE de nommer le-dit chemin : « Chemin de l'île ».

PRECISE que cette décision sera notifiée au bureau du cadastre.

Publié le 07/11/12

Visa Préfecture le 08/11/12

Modification dénomination de voie : « Avenue du stade » devient « Avenue Jean François-Poncet»

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Suite au décès du Sénateur Jean François-Poncet, monsieur le maire propose au conseil municipal de renommer « l'Avenue du Stade » en « Avenue Jean François-Poncet ».

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dit que le Conseil Municipal est seul chargé de délibérer sur la dénomination des rues, places et édifices publics ;

Vu le décret D1112 du 19/12/1994 article 1er qui dit que le maire doit notifier cette dénomination au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné,

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré :**

*24 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

ACCEPTTE de changer la dénomination de « L'avenue du Stade »,

DECIDE de nommer la-dite avenue « Avenue Jean François-Poncet »

PRECISE que cette décision sera notifiée au bureau du cadastre.

Publié le 07/11/12

Visa Préfecture le 08/11/12

Modification dénomination de voie – Espace devant le château des Ducs devient « Place Pierre ESPIAU »

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Suite au décès de monsieur Pierre Espiau, maire honoraire de la Ville d'Aiguillon, monsieur le maire propose au conseil municipal de nommer l'espace sis devant le château des Ducs afin qu'il devienne la « Place Pierre Espiau ».

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dit que le conseil municipal est seul chargé de délibérer sur la dénomination des rues, places et édifices publics,

Vu le décret D1112 du 19/12/1994 article 1er qui dit que le maire doit notifier cette dénomination au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné,

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré :**

*24 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

ACCEPTTE de changer la dénomination de l'emplacement devant le château des Ducs.

DÉCIDE de nommer le-dit emplacement « Place Pierre Espiau »

PRECISE que cette décision sera notifiée au bureau du cadastre.

Publié le 07/11/12

Visa Préfecture le 08/11/12

PERSONNEL

Participation employeur à la protection sociale complémentaire (garantie maintien de salaire)

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, 88-2 et 33 ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 12 octobre 2012 ;

Monsieur le maire rappelle :

- que suite à la parution du décret, la collectivité a dû résilier, à l'échéance du 31 décembre 2012, le contrat collectif conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale en raison de sa non-conformité avec le nouveau cadre juridique posé par le décret n° 2011-1474
- qu'il a saisi le comité technique paritaire (CTP) sur la base d'un projet de participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents conformément au décret n° 2011-147. La collectivité souhaite participer sur le risque prévoyance sur la base de contrats et règlements labellisés issus de la liste publiée par la Direction Générale des Collectivités Locales.

Monsieur le maire expose :

- que le CTP a rendu un avis positif sur cette démarche.
- que seuls les contrats et règlements labellisés dans le cadre du risque prévoyance donneront lieu à une participation. L'agent devra fournir la preuve que son contrat répond aux exigences posées par le décret n° 2011-1474 en fournissant une attestation émanant de l'organisme concerné.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

24 voix pour

0 voix contre

0 abstention

DECIDE :

- de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents de la commune ayant souscrit des contrats ou règlements labellisés sur le risque prévoyance, à compter du 1er janvier 2013 ;
- que la participation financière mensuelle de la collectivité s'élève à 13 € brut par agent au titre du risque prévoyance. Ce montant est fixé pour chaque emploi en équivalent temps plein.

DIT :

- que la participation annuelle prévisionnelle de la collectivité pour l'ensemble des agents s'élève donc à 9 516 €,
- d'autoriser Monsieur le maire à engager la somme nécessaire au budget afin de couvrir cette

dépense.

Publié le 07/11/12

Visa Préfecture le 08/11/12

Suppression de postes suite à des mouvements de carrière

Monsieur le maire présente à l'Assemblée l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 12 octobre 2012,

Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants, suite aux mouvements de personnel (départ en retraite, radiation des cadres),

Le maire propose à l'Assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes à compter du 1er novembre 2012 :

<i>Grades à supprimer</i>	<i>Motif</i>
<i>Filière technique</i>	
Agent de maîtrise principal	Départ en retraite
Adjoint technique de 1e classe	Radiation des cadres

**Le conseil municipal,
après délibération,**

24 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

DÉCIDE de supprimer les postes proposés ci-dessus.

ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé, qui prendra effet à compter du 1er novembre 2012, intégrant ces modifications, selon le modèle joint en annexe ;

CHARGE monsieur le maire d'effectuer les démarches administratives pour la suppression de ces emplois, et les régularisations administratives.

Publié le 07/11/12

Visa Préfecture le 08/11/12

FINANCES COMPTABILITE

Admission en non valeur de produits irrécouvrables – 211 € 75

Monsieur le maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Le receveur d'Aiguillon a délivré à la Commune un état de restes à recouvrer sur les années antérieures, destiné à apurer des titres de recettes anciens dont la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) n'a pu obtenir le recouvrement en raison de leur montant ou de poursuites infructueuses (PV de carence ou de perquisition).

Le conseil municipal est appelé à admettre ces créances irrécouvrables en non-valeur pour les exercices

antérieurs, dont la liste est annexée en pièces jointes, pour un montant total de 211,75 € correspondant au détail suivant :

<i>Exercice</i>	<i>nombre de pièces</i>	<i>total en €</i>
2011	2	24,9
2012	6	186,85
TOTAL	8	211,75

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

26 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables des années antérieures pour un montant total s'élevant à 211,75 €, selon le détail annexé à la présente.

Publié le 07/11/12
Visa Préfecture le 08/11/12

Décisions modificatives – Budget Annexe : ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe « Assainissement ». Ces ajustements budgétaires ont pour objet le réajustement du chapitre 67 de fonctionnement.

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

Budget annexe Assainissement

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Opération d'ordre			
Art. 023	Virement à la section d'investissement	'- 20 290,00 €	
Art. 021	Virement à la section de fonctionnement		'- 20 290,00 €
	TOTAL	-20 290,00 €	-20 290,00 €
Opération réelle			
Chap 67 Art. 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	20 290,00 €	
Chap 23 Art. 2315	Installation, matériel et outillages techniques	- 20 290,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu le budget primitif 2012 adopté par délibération du conseil municipal du 27 mars 2012,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

26 voix pour

0 voix contre
0 voix abstention

APPROUVE la décision modificative proposée du budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2012, par chapitre en opération d'ordre et opération réelle.

Publié le 07/11/12
Visa Préfecture le 08/11/12

AFFAIRES GENERALES

Dépôt d'Archives Communales aux Archives Départementales - Registre des délibération du conseil municipal - 17 volumes de 1880 à 2002

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

VU les articles L.1421-1 et L.1421-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur les archives publiques,

VU l'article L.212-12 du Code du Patrimoine qui permet aux communes de plus de deux mille habitants de déposer aux archives départementales leurs archives au fins de classement, de conservation, de communication,

VU l'avis favorable de monsieur Stéphane CAPOT, Conservateur en chef du Patrimoine au service des Archives Départementales du Lot-et-Garonne,

CONSIDERANT que la commune d'Aiguillon souhaite assurer, dans les meilleures conditions, la pérennité et l'intégrité des archives de la commune,

CONSIDERANT que les locaux de la mairie de sont pas aussi adaptés aux conditions de conservation que celles proposées par les Archives Départementale,

CONSIDERANT que la mairie d'Aiguillon ne dispose pas d'un personnel suffisant pour effectuer le travail spécifique d'archivage,

CONSIDERANT que les documents pris en charge par le service départemental d'archives reste la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve que les conditions de conservation et de communication soient requises,

CONSIDERANT que la commune a la possibilité d'emprunter des registres déposés pour les besoins d'un service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication,)

CONSIDERANT que ce dépôt n'entraîne aucun coût pour la commune d'Aiguillon,

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :**

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

ACCEPTE le dépôt aux Archives Départementales du Lot-et-Garonne de dix-sept (7) registres de délibération de la Commune d'Aiguillon, selon le détail suivant :

Registre des délibérations de la Ville d'Aiguillon pour les années suivantes :

1880 / 1889

1884 / 1901

1889 / 1903

1901 / 1917

1904 / 1923
1917 / 1935
1924 / 1937
1935 / 1957
1957 / 1964
1965 / 1971
1971 / 1977
1977 / 1981
1981 / 1986
1987 / 1993
1994 / 1998 x 2
1998 / 2002

CHARGE Monsieur le maire de procéder à ce dépôt.

Publié le 07/11/12

Visa Préfecture le 08/11/12

ORGANISMES DE REGROUPEMENT

Communauté de Communes du Confluent – Approbation modification statutaire

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Confluent, adopté par le conseil communautaire en date du 04 octobre 2012.

La redéfinition de l'intérêt communautaire porte sur :

- changement du siège de la Communauté, suite au déménagement des services administratifs,
 - modification de l'intérêt communautaire : requalification de la compétence « tourisme » compte tenu de la décision de la CDC conduisant à la dissolution de l'EPIC « Office de tourisme du Confluent ».
- Ainsi ; la compétence obligatoire « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté » est modifiée de la façon suivante :

« Actions en faveur du développement touristique

Sont d'intérêt communautaire :

- la promotion du tourisme au niveau du territoire avec diffusion d'informations auprès des points d'accueil municipaux
- la promotion du territoire communautaire (administration du site Internet, actions de communication)
- la mise en place d'animations d'intérêt communautaire
- la participation à la réalisation d'études et la mise en place de stratégies de communication au profit des communes. »

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

26 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

ACCEPTE la modification des statuts proposée par la Communauté de communes du confluent, selon le modèle joint à la présente délibération, pour application au 1er janvier 2013, portant sur :

- le changement du siège de la Communauté, suite au déménagement des services administratifs,
- la modification de l'intérêt communautaire : requalification de la compétence « tourisme ».

PRÉCISE que la nouvelle rédaction des statuts concernant les articles 2 et 3 sera la suivante :

« Article 2 :

Actions en faveur du développement touristique

Sont d'intérêt communautaire :

- la promotion du tourisme au niveau du territoire avec diffusion d'informations auprès des points d'accueil municipaux
- la promotion du territoire communautaire (administration du site Internet, actions de communication)
- la mise en place d'animations d'intérêt communautaire
- la participation à la réalisation d'études et la mise en place de stratégies de communication au profit des communes.

Article 3 :

Le siège de la Communauté de communes du Confluent est fixé à Aiguillon – rue Racine- Saint-Côme. »

MANDATE monsieur le maire pour informer la CDC de cette décision.

Publié le 07/11/12

Visa Préfecture le 08/11/12

INFORMATION : Syndicat Intercommunal de Transports Scolaire Aiguillon / Port Sainte Marie : Communication du Rapport d'Activité 2011

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

La commune d'Aiguillon est membre du Syndicat intercommunal de transports scolaires (SITS) d'Aiguillon et de Port-sainte-Marie, ayant pour but la gestion des services spéciaux de transport d'élèves desservant les établissements scolaires de ces deux communes.

En vertu de l'article L.5211-39 du CGCT, la présidente du SITS d'Aiguillon et de Port-sainte-Marie adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le conseil municipal est donc appelé à prendre connaissance du rapport d'activité du SITS pour l'exercice 2011. Il doit en effet faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organisme délibérant de l'EPCI sont entendus.

Madame la présidente du SITS présente le rapport 2011.

**Le conseil municipal,
après avoir entendu l'exposé,**

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2011, élaboré par le Syndicat intercommunal de transports scolaires d'Aiguillon et de Port-sainte-Marie (SITS).

POINT DE DERNIERE MINUTE

Rénovation de l'éclairage public : remise en conformité des points de commande - Signature d'une convention pour intervention du SDEE47 (14.608 €)

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 26 avril 2011, le conseil municipal a décidé de contractualiser avec le SDEE 47 pour que ce dernier, dans le cadre de sa politique énergétique, procède à la réalisation d'un diagnostic sur l'amélioration énergétique du réseau d'éclairage public de la Commune. Cette démarche a pour objectif de permettre à la commune d'établir une carte énergétique de son patrimoine, de suivre ses consommations et ses dépenses énergétiques, d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations rentables économiquement. Le coût est de 0,3 € / habitants/ an, soit 1.355 € en tout.

Ce diagnostic, rendu en novembre 2011, a mis en évidence la nécessité de procéder à d'importants travaux, et notamment pour la mise aux normes des points de commande (tableaux électriques). La commune étant compétente en matière d'éclairage public, des crédits ont été inscrits à cet effet au BP 2012, à hauteur de

13.673 euros.

Pour réaliser ces travaux, deux solutions s'offrent à la Commune :

- soit les faire réaliser en interne (long),
- soit les commander au SDEE 47 (plus cher mais beaucoup plus rapide).

Le conseil municipal est appelé à retenir le devis du SDEE47, lequel s'élève à 14.666 euros HT, soit 17.541 € TTC (sans l'option « Fourniture et pose d'horloges astronomiques »).

Compte-tenu de la participation du Syndicat à ces travaux (à hauteur de 20% du HT, soit 2.933,20 euros), la participation financière de la Commune s'élève à 14.607,80 € TTC.

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,**

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom, pour le secteur rue Jules-Ferry RD 278, au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) ;

APPROUVE et AUTORISE le maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir à cet effet entre la commune et le SDEE47 ;

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des dépenses correspondantes.

Publié le 07/11/12

Visa Préfecture le 08/11/12

AFFAIRES DIVERSES

Sont abordés les points divers suivants :

- cérémonie du 11 novembre,
- Bourse aux jouets de l'AFA,
- lancement des illuminations de Noël le 30 novembre,
- inauguration de l'avenue Jean François-Poncet : prévue le 15 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 30.

Le maire,

Le secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

André CASTAGNOS

Jacqueline BEYRET-TRESEGUET

Michel PEDURAND

Danielle DAL BALCON

Jean-Paul VIELLE

Fabienne DE MACEDO

Gabriel LASSERRE

Christiane MORIZET

Jean-Pierre LACROIX

Éliane TOURON

Christiane FAURE

Jean Pierre PIBOYEUX

Martine RACHDI

Hélène DE MUNCK

Pascal SEGUY

Daniel GUIHARD

Frédéric PRINCIC

Alexandrine BARBEDETTE

Cathy SAMANIEGO

Isabelle DRISSI

Mohamed LAHSAÏNI

Franck GAY

Alain PARAILLOUS

Josiane MORTZ

Brigitte CAMILLERI

Alain REGINATO